

COMMUNIQUÉ APL # 02a



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2022-08-24



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU PRÉSCOLAIRE
2022-2023

Tâche du préscolaire

Tâche primaire au verso

École : _____ Titulaire _____ Groupe-repère _____
Nom : _____ Spécialiste _____ Personne remplacée _____
Matricule : _____ Ens. ortho _____ Jour de congé _____

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
	A/D					
	S					
	F/E					
	F/E					
	A/D					
	S					
	S					
	S					
	A/D					
	F/E					
	A/D					
	S					
	Dîner					
	A/D					
	S					
	F/E					
	A/D					
	S					
	S					
	A/D					
	S					
	F/E					
	A/D					
	S					

Amplitude
De : _____
À : _____
Dîner : _____
De : _____ à _____

L'ordre des fonctions peut varier selon l'horaire spécifique de l'école.

ATTENTION!
Au préscolaire, la prétention de L'APL est « Un maximum de 22h20 (1340 min → 804 heures).
À suivre
Référez-vous au tableau des minutes du préscolaire

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Formation et éveil (FE) <i>maximum 1350 minutes</i>			
Encadrement			
Surveillance		X 36	
Activités étudiantes			
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		828,00
<i>Si 100%</i>	<i>1380</i>		<i>828</i>

% Payé	100,0000%
Total hrs annuelles	1280,00
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e) _____
Date _____
Signature de la direction _____
Date _____

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journées pédagogiques <i>5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%</i>			108
Travail déterminé par l'enseignant			
200 heures pour 100% de tâche :			
10 Rencontres collectives			
3 rencontres parents		X 40	80,00
ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)			
ATP déterminé par l'enseignant			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
			100,00%
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement			
Travail individuel			
Bloc résiduel		X 36	
Autres :			
Autres :			
Total autres activités professionnelles		240	144,00
			100,00%
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100%	540	452,00
<i>si 100%</i>	<i>100%</i>	<i>540</i>	<i>452 hrs</i>

Commentaires : _____

Tâche du primaire
Tâche préscolaire au
verso

École : _____
Nom : _____
Matricule : _____

Titulaire _____
Spécialiste _____
Ens. ortho _____

Groupe-repère _____
Personne remplacée _____
Jour de congé _____

Amplitude
De : _____
À : _____
Dîner : _____
De : à _____

Heure	Fonction	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
	A/D					
	S					
	C/L					
	C/L					
	A/D					
	S					
	S					
	S					
	A/D					
	C/L					
	A/D					
	S					
	Dîner					
	A/D					
	S					
	C/L					
	A/D					
	S					
	S					
	A/D					
	S					
	C/L					
	A/D					
	S					

L'ordre des fonctions peut varier selon l'horaire spécifique de l'école.

Tâche éducative (TE)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Cours et leçons			
Encadrement			
Surveillance		X 36	
Récupération			
Activités étudiantes			
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		828,00
Si 100%	1380		828

% Payé	100,0000%
Total hrs annuelles	1280,00
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e) _____

Date _____

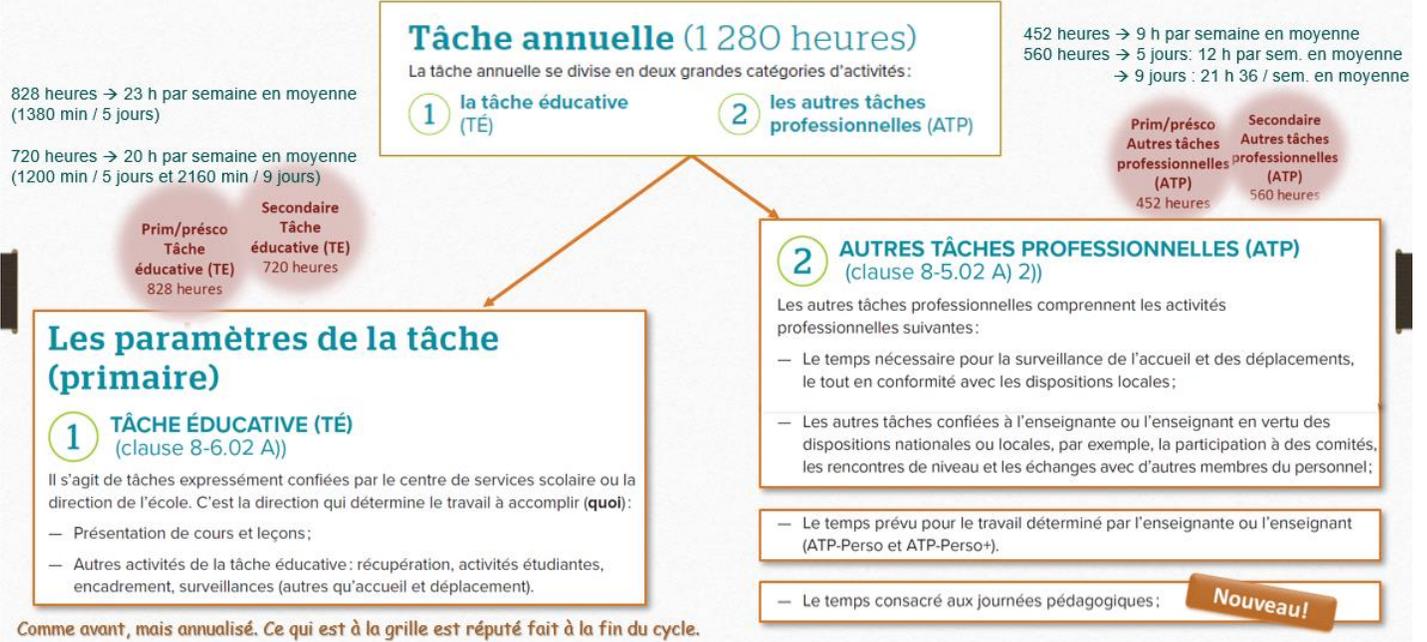
Signature de la direction _____

Date _____

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutes/cycle Inscrites à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journés pédagogiques			108
5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			
Travail déterminé par l'enseignant			
200 heures pour 100% de tâche :			
10 Rencontres collectives			
3 rencontres parents		X 40	
ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)			80,00
ATP déterminé par l'enseignant			
Total travail déterminé par l'enseignant		300	200
			100,00%
Accueil et déplacement			
Suivi à l'encadrement			
Travail individuel			
Bloc résiduel		X 36	
Autres :			
Autres :			
Total autres activités professionnelles	240		144,00
			100,00%
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100%	540	452,00
si 100%	540		452 hrs

Commentaires :

La tâche annuelle et son contenu



**Tiré de la documentation de la FSE

Autres tâches professionnelles (ATP) → Plus de détails en fonction du 8-5.05 de L'APL

Précolaire - Primaire - Secondaire	
ATP: Autres tâches professionnelles (8-5.05 - Entente entre L'APL et le CSSDGS)	<p>ATP-GÉNÉRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueil et des déplacements (ATP-général); Suivi à l'encadrement (Préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, suivi d'élèves auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, des spécialistes, des parents, etc.); Travail de nature individuelle; Rencontres (de niveau, de cycle, de matière, mentorat, insertion professionnelle, formation); Participation aux comités conventionnés ou non conventionnés; Nouveau! Activités étudiantes (organisation, planification et autre, selon l'entente avec la direction, etc.); Autres éléments que vous avez l'habitude d'avoir dans vos AF (secondaire) Bloc résiduel; Insertion professionnelle et mentorat; Inclut le temps consacré aux 20 journées pédagogique (5h24 X 20 = 108 heures) Nouveau!
	<p>ATP-PERSO ATP-PERSO+</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification, correction, évaluation (dont 80h au lieu et au moment déterminé par la personne enseignante) <ul style="list-style-type: none"> 10 rencontres collectives 3 premières rencontres avec les parents; <p>452 heures → 9 h par semaine en moyenne 560 heures → 5 jours: 12 h par sem. en moyenne → 9 jours : 21.6 h / sem. en moyenne</p> <p>Secondaire Autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures</p> <p>Prim/présc Autres tâches professionnelles (ATP) 452 heures</p>

**Inspiré du Guide paritaire et de la documentation de la FSE et adapté selon le 8-5.05 de L'APL

Répartition des heures annuelles

ATTENTION!
Au préscolaire, la prétention de L'APL est « Un maximum de 22h20 (1340 min → 804 heures).
À suivre
Référez-vous au tableau des minutes du préscolaire

Paramètres	Activités professionnelles	Précolaire	Primaire	Secondaire
Tâche éducative (TE)	Activités de formation ** d'éveil ATTENTION!	Un maximum de 810 heures 22 h 30 x 36 semaines	1230 min	5 jours : 1025 min 9 jours : 1845 min
	Cours et leçons	-	738 heures ¹⁻² 20 h 30 x 36 semaines	615 heures ¹⁻² 17 h 05 x 36 semaines
	Autres tâches éducatives	Un minimum de 18 heures 0 h 30 x 36 semaines	90 heures ¹ 2 h 30 x 36 semaines	105 heures ¹ 2 h 55 x 36 semaines
	Sous-total heures TE	1380 min	828 heures 23 h x 36 semaines	720 heures 20 h x 36 semaines
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	240 min	144 heures ³ 4 h x 36 semaines	252 heures ³ 7 h x 36 semaines
	Journées pédagogiques		108 heures ³ 5 h 24 x 20 journées pédagogiques	
	Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	300 min	200 heures ⁴ 5 h x 40 semaines	5 jours : 300 min 9 jours : 540 min
	Sous-total ATP		452 heures	560 heures
Total des heures		1 280 heures annuellement⁴		1280 / 40 = 32 heures

1 Le nombre d'heures peut varier d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.

2 Le temps moyen pour l'ensemble des enseignantes et enseignants à temps plein (clause 8-6.03 B)).

3 Ces heures peuvent varier en fonction de la durée et du nombre de journées pédagogiques prévus aux dispositions locales, le cas échéant.

4 L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures, dont 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant et peuvent être accomplies en dehors de l'amplitude. De plus, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures.

**Tiré du guide paritaire et modifié par L'APL

Convention locale – Clause 8-5.05 (entente entre le CSSDGS et L'APL) : Modalités de distribution des heures de travail

Nouveau!

Le temps alloué à chacun des éléments est maintenant annualisé

ENTENTE

entre

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

et

L'Association des professeurs de Lignery

en vertu de 8-5.05

Modalités de distribution des heures de travail

- 8-5.05 A) Considérant que l'horaire de la tâche du personnel enseignant peut fluctuer, seules les attributions statutaires sont fixées à la grille-horaire, soit celles réalisées au même moment à chaque cycle.
- B) Considérant que la tâche du personnel enseignant peut varier d'un établissement à un autre et d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre, en respect d'une concertation représentant les particularités de chacun des milieux :
- 1) Un temps d'encadrement en présence élève, inclus dans la tâche éducative de chacune et chacun des enseignants réguliers à temps plein, est déterminé par la direction de l'établissement. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 2) Un temps prévu pour les fonctions décrites à la clause 8-10.03 et confiées par la direction, inclus dans la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour l'enseignante ou l'enseignant concerné. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Un temps de suivi à l'encadrement, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 4) Un temps pour le travail de nature individuelle lié à la fonction générale, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 5) Un temps de rencontre (matière, degré, cycle, comité sans présence élève...), inclus dans les 27 heures de travail, mais en dehors de la tâche éducative et excluant les rencontres reliées aux activités étudiantes de cette dernière, peut être déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants.
 - 6) Le temps résiduel des 27 heures de travail excluant la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants, ce temps est inscrit globalement afin de réaliser les fonctions et responsabilités confiées à l'intérieur de la tâche éducative. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
- C) Considérant que l'organisation du travail pourrait être facilitée par la manifestation d'une certaine souplesse :
- 1) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir exceptionnellement de fixer à la grille-horaire une activité dépassant l'amplitude quotidienne.
 - 2) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir ponctuellement et pour une activité particulière de dépasser l'amplitude quotidienne. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.
 - 3) Avec l'accord de la direction d'établissement, le personnel enseignant concerné peut choisir d'étaler différemment le temps attribué aux rencontres collectives prévues aux 27 heures. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire, mais le calendrier et l'horaire de ces rencontres peuvent alors être prédéterminés.
- D) Les parties conviennent d'utiliser un outil commun par ordre d'enseignement pour la consignation des heures de la semaine régulière de travail de l'enseignante et de l'enseignant.
- E) Les parties conviennent de discuter annuellement de la présente entente afin d'y apporter les modifications jugées nécessaires par les parties.
- F) La présente entente s'applique à compter de l'année scolaire 2004-2005.

Les éléments de la tâche (8-5.05) : Définitions de L'APL



Obligatoire pour ens. réguliers	Encadrement - E (TE -Tâche éducative): Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi <u>auprès des élèves</u> à l' <u>extérieur</u> des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Activités étudiantes -AE (TE) : Le temps reconnu pour la présence de l'enseignante ou de l'enseignant lors des activités étudiantes au-delà des périodes déjà assignées ET pour la participation au comité en lien avec cette organisation. <u>Les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires</u> et la compensation du temps fait en surplus doit être équivalente au temps fait. Dans le cas d'un voyage de plus de deux jours, le temps fait en surplus doit être compensé de manière représentative et significative. Ce temps est annualisé s'il est connu lors de la confection de la tâche ou compensé en temps ou à 1/1000 s'il est connu en cours d'année. Toutes les activités étudiantes, incluant la compensation, doivent avoir été convenues entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction avant l'activité.
Obligatoire pour tous	Suivi à l'encadrement – SE (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou répondre aux courriels des parents, communiquer des informations aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, remplir des formulaires ...). Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre notamment en fonction de la composition de la classe et est annualisé.
Obligatoire pour tous	Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école notamment : photocopies, réservation de matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline et est annualisé.
Obligatoire pour tous	Bloc résiduel – BR (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale) : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre et est annualisé.